## JOURNAL OFFICIEL

#### DE LA

### REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS	OBSERVATIONS	
Un an	6 mois		Prix au numéro de l'année courante500F Prix au numéro des années précédentes600F	
Mali20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétéemoitié prix	Les demandes d'abonnement et les annonces	
Afrique35.000 F	17.500 F		doivent être adressées au Sécrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.	
Europe38.000 F	19.000 F		Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abon-	
Frais d'expédition13.000 F			nements sont payables d'avance.	

#### **SOMMAIRE**

#### ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

#### **DECRETS-ARRETES**

**Décret n°2022-0453/PT-RM** portant approbation du Cadre stratégique de la Refondation de l'Etat, de son Plan d'Actions et du Plan d'Actions prioritaires du Gouvernement de la Transition...p.955

#### 10 août 2022 Décret n°2022-0455/PT-RM portant

allocation d'une prime spéciale Covid 19 aux agents chargés de la surveillance, de la prévention et de la prise en charge des cas de la maladie à coronavirus.....p.958

**Décret n°2022-0456/PT-RM** portant approbation du marché relatif aux travaux de réhabilitation de la route Sévaré-Douentza-Gao, Section : Sévaré-Boré (111 km).......p.960

Décret n°2022-0457/PT-RM portant nomination des membres du Conseil d'Administration de « Aéroports du Mali »......p.960

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

10 août 2022 Décret n°2022-0459/PT-RM portant nomination à l'Inspection des Domaines et des Affaires foncières	27 juillet 2022 Arrêté n°2022-3292/MDAC-SG po modification de l'Arrêté n°98-04 MFAAC-SG du 30 mars 1998, mod fixant les conditions d'avancement des S officiers des Forces Armées et Sécuritép		
abrogation du Décret n°2020-0388/PT-RM du 31 décembre 2020 portant nomination d'un Inspecteur à l'Inspection des Domaines et des Affaires foncières	MINISTERE DE LA SECURITE ET DE L PROTECTION CIVILE		
Décret n°2022-0461/PT-RM portant nomination d'un Chargé de mission au Cabinet du ministre de la Communication, de l'Economie numérique et de la Modernisation de l'Administrationp.963	15 août 2022 Arrêté Interministériel n°2022-359  MSPC/MJDH/MSDS/MEF/MIC  MJSICCC-SG portant interdiction of l'importation, de la distribution, de la ven et de l'usage de la chicha (narguilé) ou to autre appareil similaire		
Décret n°2022-0462/PT-RM portant	Annonces et communicationsp.97		
nomination du Directeur exécutif de	ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI		
l'Agence malienne d'Assurance Qualité de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifiquep.964	PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE		
Décret n°2022-0463/PT-RM portant	DECRETS		
nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Agence nationale de Gestion des Stations d'Epuration du Mali	DECRET N°2022-0452/PM-RM DU 10 AOUT 202 PORTANT ABROGATION PARTIELLE D DECRET N°2021-0092/PM-RM DU 12 FEVRIER 202 PORTANT NOMINATION AU CABINET D PREMIER MINISTRE		
Décret n°2022-0464/PT-RM portant nomination des membres du Conseil	LE PREMIER MINISTRE,		
d'Administration de l'Institut d'Ophtalmologie Tropicale d'Afrique	Vu la Constitution ;		
(IOTA) <b>p.965</b>	Vu la Charte de la Transition ;		
Décret n°2022-0465/PT-RM portant ratification de l'Accord de prêt signé à Koweit City, le 31 mars 2022, entre le	Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;		
Gouvernement de la République du Mali et le Fonds Koweitien pour le Développement économique arabe (FKDEA), relatif au	Vu le Décret n°2020-0127/PM-RM du 06 novembre 202 fixant l'organisation du Cabinet du Premier ministre ;		
Projet routier Sévaré-Gao (Section Boré- Douentza)	Vu le Décret n°2021-0092/PM-RM du 12 février 202 portant nomination au Cabinet du Premier ministre ;		
Décret n°2022-0466/PT-RM portant nomination d'un Inspecteur à l'Inspection	Vu le Décret 2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 porta nomination du Premier ministre,		
des Services diplomatiques et consulaires <b>p.967</b>	<u>DECRETE</u> :		
<b>Décret n°2022-0467/PT-RM</b> portant nomination de Conseillers consulaires dans les Missions diplomatiquesp.968	Article 1er: Les dispositions du Décret n°2021-0092/PN RM du 12 février 2021, susvisé, sont abrogées, en ce q concerne Monsieur Simbo TOUNKARA, N°M 0113.462-J, Inspecteur des Finances, en qualité de Char		

#### MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS **COMBATTANTS**

25 juillet 2022 Arrêté n°2022-3221/MDAC-SG fixant les conditions générales d'accès aux écoles et aux centres d'instruction et de formation professionnelle, les conditions d'attribution des stages à l'étranger ainsi que l'emploi du personnel après la formation.....p.969

## A

Mlui lle gé de mission au Cabinet du Premier ministre.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 août 2022

Le Premier ministre, **Choguel Kokalla MAIGA**  DECRET N°2022-0453/PT-RM DU 10 AOUT 2022 PORTANTAPPROBATION DU CADRE STRATEGIQUE DE LA REFONDATION DE L'ETAT, DE SON PLAN D'ACTIONS ET DU PLAN D'ACTIONS PRIORITAIRES DU GOUVERNEMENT DE LA TRANSITION

## LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2016-0056/P-RM du 15 février 2016 fixant les modalités d'élaboration, d'approbation et de mise en œuvre des documents de politique nationale ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

#### STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES.

#### **DECRETE**:

<u>Article 1er</u>: Sont approuvés le Cadre stratégique de la Refondation de l'Etat (CRSE 2022-2031), le Plan d'Actions de la Refondation de l'Etat (PARE 2022-2026) et le Plan d'Actions prioritaires du Gouvernement de la Transition (PAPGT 2022-2024), annexés au présent décret.

Article 2: Le ministre de la Refondation de l'Etat, chargé des Relations avec les Institutions, le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, Porteparole du Gouvernement, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des Réformes politiques et institutionnelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 août 2022

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, Colonel Assimi GOITA

Le Premier ministre, Choguel Kokalla MAIGA

Le ministre de la Refondation de l'Etat, chargé des Relations avec les Institutions, Ibrahim Ikassa MAIGA Le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, Porte-parole du Gouvernement, Colonel Abdoulaye MAIGA

Le ministre de l'Economie et des Finances, <u>Alousséni SANOU</u>

Le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des Réformes politiques et institutionnelles, Fatoumata Sékou DICKO

-----

DECRET N°2022-0454/PT-RM DU 10 AOUT 2022 FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA CELLULE D'APPUI A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES DIPLÔMES ET FORMES EN LANGUE ARABE

## LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2022-033 du 28 juillet 2022 portant création de la Cellule d'appui à l'Emploi et à la Formation professionnelle des Diplômés et Formés en langue Arabe;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des services publics ;

Vu le Décret n° 2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

#### STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

#### **DECRETE:**

<u>Article 1er</u>: Le présent décret fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Cellule d'Appui à l'Emploi et à la Formation professionnelle des Diplômés et Formés en langue Arabe « CEFORPA ».

#### **CHAPITRE I: DE L'ORGANISATION**

<u>Article 2</u>: Les organes de la Cellule d'Appui à l'Emploi et à la Formation professionnelle des Diplômés et Formés en langue Arabe sont :

- le Conseil d'Orientation ;
- la Direction.

#### Section I: Du Conseil d'Orientation

<u>Article 3</u>: Le Conseil d'Orientation a pour mission de fixer les orientations en matière de formation professionnelle et d'insertion des diplômés et formés en langue Arabe.

A cet effet, il est chargé:

- d'approuver les plans annuels de travail de la Cellule ;
- d'approuver les programmes élaborés dans le cadre de la formation professionnelle et l'insertion des diplômés et formés en langue Arabe ;
- d'approuver les projets soumis par les diplômés et formés en langue Arabe ;
- de valider les rapports annuels d'activités de la Cellule.

<u>Article 4</u>: Le Conseil d'Orientation est composé comme suit :

<u>Président</u>: Le ministre chargé de l'Emploi ou son représentant.

#### **Membres**:

- Le représentant du Ministère de l'Economie et des Finances :
- le représentant du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- le représentant du Ministère de la Culture, de l'Artisanat et du Tourisme ;
- le représentant du Ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Promotion des Investissements ;
- le Directeur national de l'Emploi;
- le Directeur national de la Formation professionnelle ;
- le Directeur national de l'Enseignement fondamental ;
- le Directeur général de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;
- le Directeur national de la Jeunesse ;
- le Directeur national de la Fonction publique et du Personnel ;
- le Directeur national de la Fonction publique des Collectivités territoriales ;
- le Directeur national des Affaires religieuses et du Culte ;
- le Directeur général de l'Agence nationale pour l'Emploi;
- le Directeur général de l'Agence pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes ;
- le Directeur général du Fonds d'Appui à la Formation professionnelle et à l'apprentissage ;
- le Directeur général du Centre national de Promotion du Volontariat ;
- le Président du Conseil national du Patronat du Mali ;

- le Président de l'Assemblée permanente des Chambres des Métiers du Mali ;
- le Président de la Fédération nationale des Artisans du Mali :
- le Président de l'Assemblée permanente des Chambres d'Agriculture du Mali ;
- le Président du Conseil national de la Jeunesse du Mali ;
- le Président du Conseil national des Arabophones du Mali ·
- le Président de l'Union nationale des Médersas du Mali ;
- le Président de l'Union des Jeunes musulmans du Mali.

<u>Article 5</u>: Le Conseil d'Orientation peut s'adjoindre toute personne reconnue pour son expertise dans le domaine de l'Emploi et de la Formation professionnelle.

<u>Article 6</u>: Le Secrétariat du Conseil d'Orientation est assuré par le Directeur de la Cellule d'appui à l'Emploi et à la Formation professionnelle des Diplômés et Formés en langue Arabe.

<u>Article 7</u>: Un arrêté du Ministre chargé de l'Emploi fixe la liste nominative des membres du Conseil d'orientation.

Article 8: Le Conseil d'Orientation se réunit en session ordinaire une fois par semestre et en session extraordinaire sur convocation de son Président.

#### **Section II**: De la Direction

<u>Article 9</u>: La Cellule d'appui à l'Emploi et la Formation professionnelle des Diplômés et Formés en langue Arabe est dirigée par un Directeur nommé par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du ministre chargé de l'Emploi.

Il est assisté par un Directeur général adjoint qui le remplace en cas d'absence.

<u>Article 10</u>: Le Directeur est chargé, sous l'autorité du ministre chargé de l'Emploi de diriger, de coordonner, de contrôler et suivre les activités du service.

## <u>CHAPITRE II</u>: DES STRUCTURES ET DU FONCTIONNEMENT

<u>Article 11</u>: La Cellule d'appui à l'Emploi et à la Formation professionnelle des Diplômés et Formés en langue Arabe comprend quatre bureaux :

- le Bureau Accueil, Orientation, Information et Communication;
- le Bureau Formation professionnelle;
- le Bureau Entreprenariat et Insertion professionnelle ;
- le Bureau Suivi-évaluation.

<u>Article 12</u>: Le Bureau Accueil, Orientation, Informations et Communication est chargé:

- d'accueillir et d'orienter les usagers ;
- de mettre les informations appropriées à la disposition des usagers ;
- de mettre en œuvre la stratégie de communication sur les activités de la Cellule.

Le Bureau est dirigé par un Chef de Bureau assisté de deux Chargés de Dossiers.

<u>Article 13</u>: le Bureau Formation professionnelle est chargé:

- d'adapter les profils des diplômés et formés en langue arabe au marché du travail en renforçant leur employabilité;
- de concevoir et de mettre en œuvre, en partenariat avec les structures appropriées, les modules de formation adaptés ;
- de participer à la réalisation des actions de formation retenues.

Le Bureau est dirigé par un Chef de Bureau assisté de deux Chargés de Dossiers.

<u>Article 14</u>: Le Bureau Entreprenariat et Insertion professionnelle est chargé:

- de faciliter l'insertion professionnelle des diplômés et formés en langue Arabe ;
- de faciliter l'accès des diplômés et formés en langue Arabe aux stages de qualification et de formation professionnelle ;
- de favoriser la participation des diplômés et formés en langue Arabe aux sessions de formation en techniques de recherche d'emploi ;
- d'identifier avec les structures appropriées, les opportunités d'emploi pour les diplômés et formés en langue Arabe ;
- de sensibiliser et d'informer les diplômés et formés en langue Arabe sur la culture entrepreneuriale ;
- d'organiser des sessions de formation en esprit et création d'entreprises au profit des diplômés et formés en langue Arabe;
- d'accompagner les diplômés et formés en langue Arabe pour la réalisation de leurs projets.

Le Bureau est dirigé par un Chef assisté de deux Chargés de Dossiers.

Article 15 : Le Bureau Suivi-évaluation est chargé :

- de concevoir et de mettre à jour la banque de données sur les diplômés et formés en langue arabe ;
- d'assurer le suivi des diplômés et formés en langue arabe insérés ;
- de produire des rapports périodiques sur la situation des diplômés et formés en langue arabe.

Le Bureau est dirigé par un Chef de Bureau assisté de deux Chargés de Dossiers.

<u>Article 16</u>: Les chefs de bureau sont nommés par décision du ministre chargé de l'Emploi. Ils ont rang de chef de Division d'un service central.

Les Chargés de dossiers sont nommés suivant note de service du Directeur général.

Article 17: Sous l'autorité du Directeur, les Chefs de Bureau préparent les programmes d'activités et dossiers relevant de leurs domaines de compétence et procèdent à l'évaluation périodique des actions mises en œuvre.

<u>Article 18</u>: Les Chargés de dossiers fournissent au chef du Bureau, les éléments d'information nécessaires à l'élaboration des programmes d'activités et préparent tout élément relatif à leur domaine d'activité.

#### **CHAPITRE III: DISPOSITIONS FINALES**

Article 19: Le ministre de l'Entreprenariat national, de l'Emploi et de la Formation professionnelle et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 août 2022

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, Colonel Assimi GOITA

Le Premier ministre, Choguel Kokalla MAIGA

Le ministre de l'Entreprenariat national, de l'Emploi et de la Formation professionnelle, Bakary DOUMBIA

Le ministre de l'Economie et des Finances, <u>Alousséni SANOU</u> DECRET N°2022-0455/PT-RM DU 10 AOUT 2022 PORTANT ALLOCATION D'UNE PRIME SPECIALE COVID 19 AUX AGENTS CHARGES DE LA SURVEILLANCE, DE LA PREVENTION ET DE LA PRISE EN CHARGE DES CAS DE LA MALADIE A CORONAVIRUS

#### LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition;

Vu l'Ordonnance n°44/CMLN du 11 août 1975 fixant les principes généraux du régime des primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°151/PG-RM du 26 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des primes aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2020 - 0407/PT-RM du 31 décembre 2020 fixant le montant de la prime spéciale Covid-19 accordée aux personnels en service au Ministère de la Santé et du Développement social et au Ministère de la Sécurité et de la Protection civile ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

#### STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

#### **DECRETE:**

<u>Article 1er</u>: Il est alloué une prime spéciale COVID-19 aux agents chargés de la surveillance épidémiologique au niveau des cordons sanitaires et de l'Aéroport international Modibo KEITA de Bamako-Sénou, de la prévention et de la prise en charge des cas positifs de la maladie à coronavirus dans les structures de Santé.

La prime spéciale COVID-19 est octroyée pour une période d'un (01) an, allant du 1er juin 2021 au 31 mai 2022.

Article 2: Le taux de la prime spéciale COVID-19 est fixé à 5 000 F CFA par jour de travail et par agent.

Article 3 : La liste des structures bénéficiaires de la prime spéciale COVID-19 est jointe en annexe au présent décret.

<u>Article 4</u>: Le ministre du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de la Santé et du Développement social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 août 2022

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, Colonel Assimi GOITA

Le Premier ministre, Choguel Kokalla MAIGA

Le ministre du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social, Madame DIAWARA Aoua Paul DIALLO

Le ministre de l'Economie et des Finances, <u>Alousséni SANOU</u>

Le ministre de la Santé et du Développement social, Madame Diéminatou SANGARE ANNEXE DU DECRET N°2022-0455/PT-RM DU 10 AOUT 2022 PORTANT ALLOCATION D'UNE PRIME SPECIALE COVID 19 AUX AGENTS CHARGES DE LA SURVEILLANCE, DE LA PREVENTION ET DE LA PRISE EN CHARGE DES CAS DE LA MALADIE A CORONAVIRUS

## SITUATION DU PERSONNEL IMPLIQUE DANS LA SURVEILLANCE, DE LA PREVENTION ET DE LA PRISE EN CHARGE DES CAS DE LA MALADIE A CORONAVIRUS

N°	Structures/localité	Effectifs	Nombre de jours
1	District de Bamako	222	131
2	Kayes	30	87
3	Koulikoro	20	87
4	Sikasso	57	87
5	Ségou	15	87
6	Mopti	15	87
7	Tombouctou	14	87
8	Gao	16	87
9	Kidal	00	00
10	Ménaka	15	87
11	Taoudénit	00	00
12	Hôpital du Mali	185	261
13	CHU Point G	153	261
14	Hôpital dermatologique	13	261
15	CHU Gabriel TOURE	46	87
16	HBS Kati	10	87
17	HFD Kayes	59	87
18	Hôpital Sikasso	12	87
19	HNF Ségou	12	87
20	HSD Mopti	12	87
21	Hôpital Tombouctou	12	87
22	Hôpital Gao	12	87
23	INSP	47	261
24	DGSHP et DRS	37	87
	Total	1 014	2 654

DECRET N°2022-0456/PT-RM DU 10 AOUT 2022 PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA ROUTE SEVARE-DOUENTZA-GAO, SECTION: SEVARE-BORE (111 KM)

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition :

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014 déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant code des marchés publics et des délégations de service public;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement.

#### STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

#### **DECRETE**:

Article 1er: Est approuvé le marché relatif aux travaux de réhabilitation de la route Sévaré-Douentza-Gao, Section Sévaré-Boré (111 km), pour un montant de vingt-sept milliards deux millions cent dix-sept mille cinq cent quatre-vingt-treize (27 002 117 593) F CFA HT/HD et un délai d'exécution de vingt-quatre (24) mois, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Entreprise COSTAIN LIMITED.

<u>Article 2</u>: Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre des Transports et des Infrastructures sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 août 2022

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, Colonel Assimi GOITA

Le Premier ministre, Choguel Kokalla MAIGA

Le ministre de l'Economie et des Finances, Alousséni SANOU Le ministre des Transports et des Infrastructures, Madame DEMBELE Madina SISSOKO

-----

DECRET N°2022-0457/PT-RM DU 10 AOUT 2022 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE « AEROPORTS DU MALI »

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT.

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°91-051/AN-RM du 26 février 1991 portant Statut général des Etablissements publics à caractère industriel et commercial :

Vu l'Ordonnance n°91-014/P-CTSP du 18 mai 1991, modifiée, fixant les principes fondamentaux de l'organisation et de fonctionnement des Etablissements publics à caractère industriel et commercial et des Sociétés d'Etat;

Vu la Loi n°2016-029 du 07 juillet 2016 portant création de « Aéroports du Mali » ;

Vu le Décret n°2016-0701/P-RM du 13 septembre 2016, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de « Aéroports du Mali » ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement.

#### STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

#### **DECRETE**:

Article 1er: Sont nommés membres du Conseil d'Administration de « Aéroports du Mali » en qualité de :

#### a) Représentants de l'Etat:

#### Président :

- Colonel **Lassina TOGOLA**, Président Directeur général de « Aéroports du Mali »

#### **Membres**:

- Monsieur **Moussa TELLY**, représentant du ministre des Transports et des Infrastructures ;
- Monsieur **Samballa Mady KANOUTE**, représentant du ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population ;
- Inspecteur général de Police **Soulaïmane TRAORE**, représentant du ministre de la Sécurité et de la Protection civile ;
- Monsieur **Joël TOGO**, représentant du ministre de l'Economie et des Finances ;
- Madame **DIARRAH Assa SYLLA**, représentant du ministre de l'Industrie et du Commerce ;
- Colonel **Drissa KONE**, Directeur général de l'Agence nationale de l'Aviation civile (ANAC) ;
- Monsieur **Issa Salif GOÏTA**, représentant de l'Agence pour la Sécurité de la Navigation aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA);

#### b) Représentant des travailleurs :

- Monsieur **Elhadj Sarmoye DOUCOURE**, représentant des travailleurs de « Aéroports du Mali ».

<u>Articles 2</u>: Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 août 2022

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, Colonel Assimi GOITA

Le Premier ministre, Choguel Kokalla MAIGA

Le ministre des Transports et des Infrastructures, Madame DEMBELE Madina SISSOKO

Le ministre de l'Economie et des Finances, <u>Alousséni SANOU</u>

Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile, Général de Brigade Daoud Aly MOHAMMEDINE

-----

DECRET N°2022-0458/PT-RM DU 10 AOUT 2022 PORTANT NOMINATION DE CONSEILLERS TECHNIQUES AU SECRETARIAT GENERAL DU MINISTERE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT, DES DOMAINES, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA POPULATION

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT.

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

#### STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

#### **DECRETE**:

<u>Article 1er</u>: Sont nommés Conseillers techniques au Secrétariat général du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la

Population:

- Madame **Djénéba DIARRA**, N°Mle 0152-864.J, Enseignant-Chercheur de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique;
- Monsieur **Aly Abdoulaye DIALLO**, N°Mle 931-59.C, Inspecteur des Finances ;
- Monsieur **Youssouf ALHOUSSEINI**, N°Mle 0152-725.B, Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale.

<u>Article 2</u>: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 août 2022

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, Colonel Assimi GOITA

Le Premier ministre, Choguel Kokalla MAIGA Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population, Bréhima KAMENA

Le ministre de l'Economie et des Finances, Alousséni SANOU

DECRET N°2022-0459/PT-RM DU 10 AOUT 2022 PORTANT NOMINATION A L'INSPECTION DES DOMAINES ET DES AFFAIRES FONCIERES

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n° 00-060/P-RM du 28 septembre 2000 portant création de l'Inspection des Domaines et des Affaires foncières :

Vu le Décret n° 142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le Décret n° 01-075/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection des Domaines et des Affaires foncières ;

Vu le Décret n° 01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle général des Services publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n° 10-650/P-RM du 08 décembre 2010 déterminant le cadre organique de l'Inspection des Domaines et des Affaires foncières ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

#### STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

#### **DECRETE**:

<u>Article 1er</u>: Sont nommés à l'Inspection des Domaines et des Affaires foncières, en qualité de :

#### 1. Inspecteur en Chef:

- Monsieur **Mahamadou Lamine SIDIBE**, N°Mle 984-96.V, Ingénieur des Constructions civiles ;

#### 2. <u>Inspecteurs</u>:

- Monsieur **Kalifa KONE**, N°Mle 0104-587.Z, Ingénieur des Constructions civiles ;
- Monsieur **Komon SANOU**, N°Mle 776-70.P, Administrateur civil, membre du Corps préfectoral.

Article 2: Le présent décret qui abroge le Décret n°2018-0163/P-RM du 19 février 2018 portant nomination de Monsieur Famory KEITA, N°Mle 939-43.J, Magistrat, en qualité d'Inspecteur en Chef à l'Inspection des Domaines et des Affaires foncières, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 août 2022

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, Colonel Assimi GOITA

Le Premier ministre, Choguel Kokalla MAIGA

Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population, Bréhima KAMENA

Le ministre de l'Economie et des Finances, <u>Alousséni SANOU</u>

DECRET N°2022-0460/PT-RM DU 10 AOUT 2022 PORTANT ABROGATION DU DECRET N°2020-0388/PT-RM DU 31 DECEMBRE 2020 PORTANT NOMINATION D'UN INSPECTEUR A L'INSPECTION DES DOMAINES ET DES AFFAIRES FONCIERES

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

#### STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

#### **DECRETE:**

Article 1er: Les dispositions du Décret n°2020-0388/PT-RM du 31 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Bakary SANOGO, N°Mle 0104.584-W, Ingénieur des Constructions civiles, en qualité d'Inspecteur à l'Inspection des Domaines et des Affaires foncières, sont abrogées.

<u>Article 2</u>: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 août 2022

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, Colonel Assimi GOITA

Le Premier ministre, Choguel Kokalla MAIGA

Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population, Bréhima KAMENA

Le ministre de l'Economie et des Finances, Alousséni SANOU

DECRET N°2022-0461/PT-RM DU 10 AOUT 2022 PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE MISSION AU CABINET DU MINISTRE DE LA COMMUNICATION, DE L'ECONOMIE NUMERIQUE ET DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets ministériels;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

#### STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

#### **DECRETE**:

<u>Article 1er</u>: Madame **Khadidiatou KONE**, Journaliste, est nommée **Chargé de mission** au Cabinet du ministre de la Communication, de l'Economie numérique et de la Modernisation de l'Administration.

<u>Article 2</u>: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 août 2022

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, Colonel Assimi GOITA

Le Premier ministre, Choguel Kokalla MAIGA

Le ministre de la Communication, de l'Economie numérique et de la Modernisation de l'Administration, Harouna Mamadou TOUREH Le ministre de l'Economie et des Finances, Alousséni SANOU

-----

DECRET N°2022-0462/PT-RM DU 10 AOUT 2022 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR EXECUTIF DE L'AGENCE MALIENNE D'ASSURANCE QUALITE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

## LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°96-015 du 03 février 1996 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des établissements publics à caractère scientifique, technologique et culturel;

Vu la Loi n°2018-034 du 27 juin 2018 portant création de l'Agence malienne d'Assurance Qualité de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 11 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le Décret n°2018-0734/P-RM du 21 septembre 2018 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence malienne d'Assurance Qualité de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

#### STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

#### **DECRETE**:

<u>Article 1er</u>: Monsieur Abdel Kader KEITA, N°Mle 963-11.Y, Enseignant-Chercheur de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, est nommé **Directeur exécutif** de l'Agence malienne d'Assurance Qualité de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.

<u>Article 2</u>: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 août 2022

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, Colonel Assimi GOITA

Le Premier ministre, Choguel Kokalla MAIGA

Le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, Amadou KEITA

Le ministre de l'Economie et des Finances, <u>Alousséni SANOU</u>

-----

DECRET N°2022-0463/PT-RM DU 10 AOUT 2022 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE NATIONALE DE GESTION DES STATIONS D'EPURATION DU MALI

## LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et des modalités de fonctionnement des Etablissements publics à caractère administratif;

Vu l'Ordonnance n°2020-007/PT-RM du 18 novembre 2020 portant création de l'Agence nationale de Gestion des Stations d'Epuration du Mali;

Vu le Décret n°2020-0180/PT-RM du 18 novembre 2020 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence nationale de Gestion des Stations d'Epuration du Mali;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385 /PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

#### STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

#### **DECRETE**:

<u>Article 1er</u>: Sont nommés membres du Conseil d'Administration de l'Agence nationale de Gestion des Stations d'Epuration du Mali en qualité de :

**<u>Président</u>**: Le ministre chargé de l'Assainissement ;

#### **Membres**:

#### 1. Représentants des pouvoirs publics :

- Monsieur **Beïdy SAMAKE**, représentant du ministre chargé des Finances ;
- Monsieur **Abdoulaye MAHAMANE**, représentant du ministre chargé de Collectivités territoriales ;
- Monsieur **Djoouro BOCOUM**, représentant du ministre chargé de l'Eau ;
- Madame **DIARRAH Assa SYLLA**, représentante du ministre chargé de l'Industrie ;
- Monsieur **Sinaly SANOGO**, représentant du ministre chargé de l'Urbanisme ;
- Madame **GOLOGO Aminita DIARRA**, représentante du ministre chargé des Domaines ;
- Monsieur **Ousmane DIALLO**, représentant du ministre chargé de l'Aménagement du Territoire.

#### 2. Représentants des usagers :

- Monsieur **Almoubachar A. HAIDARA**, représentant de l'Organisation patronale des Industries ;
- Madame COULIBALY Fatim Hélène TRAORE, représentante de l'Association des Consommateurs du Mali.

#### 3. Représentant du Personnel :

- Monsieur **Alou Bourama TRAORE**, représentant du personnel de l'Agence nationale de Gestion des Stations d'Epuration du Mali.

<u>Article 2</u>: Le mandat des membres du Conseil d'Administration est de trois (03) ans, renouvelable.

<u>Article 3</u>: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 août 2022

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, Colonel Assimi GOITA

Le Premier ministre, Choguel Kokalla MAIGA Le ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable, <u>Modibo KONE</u>

Le ministre de l'Economie et des Finances, Alousséni SANOU

DECRET N°2022-0464/PT-RM DU 10 AOUT 2022 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT D'OPHTALMOLOGIE TROPICALE D'AFRIQUE (IOTA)

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°02-050 du 22 juillet 2002, modifiée, portant loi hospitalière ;

Vu la Loi n°02-069 du 19 décembre 2002 portant création de l'Institut d'Ophtalmologie Tropicale d'Afrique (IOTA);

Vu le Décret n°03-048/P-RM du 05 février 2003, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Institut d'Ophtalmologie Tropicale d'Afrique (IOTA);

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

#### Statuant en conseil des Ministres,

#### **DECRETE**:

<u>Article 1er</u>: Sont nommés **membres** du Conseil d'Administration de l'Institut d'Ophtalmologie Tropicale d'Afrique (IOTA), en qualité de :

#### Membres avec voix délibérative :

- ➤ <u>Au titre des Collectivités territoriales</u> :
- Monsieur **Brahima CAMARA**, représentant du Conseil du District de Bamako.

#### ➤ Au titre des usagers :

- Monsieur **Lassana Sylvestre DIARRA**, représentant des associations de défense des consommateurs ;
- Monsieur **Goulou Moussa TRAORE**, représentant de l'association de personnes atteintes de maladies chroniques ou sociales.
- Au titre des organismes de prise en charge financière des malades :
- Madame **DIARRA Sira TRAORE**, représentante de la Direction générale du Budget ;
- Monsieur **Amadou N'To DAO**, représentant de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère en charge de la Santé ;
- Madame **COULIBALY Aïcha HAIDARA**, représentante de la Caisse nationale d'Assurance Maladie ;
- Docteur **Seydou SANOGO**, représentant de l'Agence nationale d'Assistance médicale ;
- Monsieur **Issa SISSOUMA**, représentant de l'Union technique de la Mutualité ;
- Docteur **BABA Moulhère TRAORE**, représentant de l'Institut national de Prévoyance sociale ;
- Madame **Fatoumata COULIBALY**, représentante de la Direction nationale du Développement social.
- ➤ <u>Au titre des personnalités désignées au sein de la société civile par le ministre chargé de la Santé</u> :
- Docteur **Oumar BORE**, représentant des Associations des retraités de la santé ;
- Monsieur **Seydou Baba**, représentant des Organisations de mobilisation sociale du domaine de la santé.
- Au titre des professionnels de la santé non hospitaliers :
- Madame **COULIBALY Bintou N'DIAYE**, représentante de la Direction générale de la Santé et de l'Hygiène publique ;
- Madame **MAIGA Fatoumata MAIGA**, représentante des Ordres professionnels de la Santé ;
- Monsieur **Balla SISSOKO**, représentant de la Direction nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances.
- ➤ <u>Au titre de la Commission médicale d'établissement</u> :
- Docteur **Modibo SISSOKO**, Président de la Commission médicale d'établissement.
- ➤ Au titre du personnel de l'Institut :
- Monsieur Mahamadou DIARRA;
- Monsieur Dodo DIARRA.

#### **Membres avec voix consultative:**

- ➤ Au titre de l'autorité de tutelle :
- Docteur **Dounanké DIARRA**, Conseiller technique au Ministère en charge de la Santé ;
- Monsieur **Moussa DIAWARA**, Conseiller technique au Ministère en charge de la Santé ;
- Madame **MACINA Sira BAGAYOKO**, représentante du Gouverneur du District de Bamako.
- ➤ Au titre de la Direction de l'Institut :
- Monsieur Ousmane ATTAHER, Directeur général.

<u>Article 2</u>: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 août 2022

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, Colonel Assimi GOITA

Le Premier ministre, Choguel Kokalla MAIGA

Le ministre de la Santé et du Développement social, <u>Diéminatou SANGARE</u>

Le ministre de l'Economie et des Finances, Alousséni SANOU

\_\_\_\_\_

DECRET N°2022-0465/PT-RM DU 10 AOUT 2022 PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET SIGNE A KOWEIT CITY, LE 31 MARS 2022, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LE FONDS KOWEITIEN POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ARABE (FKDEA), RELATIF AU PROJET ROUTIER SEVARE-GAO (SECTION BORE-DOUENTZA)

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-030 du 11 juillet 2022 autorisant la ratification de l'Accord de prêt signé à Koweit City, le 31 mars 2022, entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds Koweitien pour le Développement économique arabe (FKDEA), relatif au Projet routier Sévaré-Gao (Section Boré-Douentza);

Vu le Décret n°10-718/P-RM du 31 décembre 2010 relatif à la conclusion des Traités ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministres ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement.

#### STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

#### **DECRETE**:

Article 1er: Est ratifié, l'Accord de prêt d'un montant équivalent à dix millions de Dinars Koweitiens (10 000 000) KD, soit dix-neuf milliards huit cent quarante-trois millions cinq cent soixante-seize mille cent soixante-dix (19 843 576 170) Francs CFA environ, signé à Koweit City, le 31 mars 2022, entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds Koweitien pour le Développement économique arabe (FKDEA), relatif au Projet routier Sévaré-Gao (Section Boré-Douentza).

Article 2: Le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, le ministre des Transports et des Infrastructures et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 août 2022

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, Colonel Assimi GOITA

Le Premier ministre, Choguel Kokalla MAIGA

Le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, Abdoulaye DIOP

Le ministre des Transports et des Infrastructures, <u>Madame DEMBELE Madina SISSOKO</u>

Le ministre de l'Economie et des Finances, Alousséni SANOU DECRET N°2022-0466/PT-RM DU 10 AOUT 2022 PORTANT NOMINATION D'UN INSPECTEUR A L'INSPECTION DES SERVICES DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES

## LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°00-052/P-RM du 27 septembre 2000 portant création de l'Inspection des Services diplomatiques et consulaires ;

Vu le Décret n°01-068/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection des Services diplomatiques et consulaires ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle général des Services publics et des Inspections des départements ministériels;

Vu le Décret n°2014-0512/P-RM du 07 juillet 2014 fixant le cadre organique de l'Inspection des Services diplomatiques et consulaires;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

#### STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

#### **DECRETE**:

<u>Article 1er</u>: Monsieur **Mahamadou NIMAGA**, N°Mle 0104-191.Z, Conseiller des Affaires étrangères, est nommé **Inspecteur** à l'Inspection des Services diplomatiques et consulaires.

<u>Article 2</u>: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 août 2022

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, Colonel Assimi GOITA

#### Le Premier ministre, Choguel Kokalla MAIGA

Le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, <u>Abdoulave DIOP</u>

Le ministre de l'Economie et des Finances, <u>Alousséni SANOU</u>

-----

DECRET N°2022-0467/PT-RM DU 10 AOUT 2022 PORTANT NOMINATION DE CONSEILLERS CONSULAIRES DANS LES MISSIONS DIPLOMATIQUES

## LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT.

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°05-039 du 22 juillet 2005 fixant des indices de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions diplomatiques et consulaires ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°96-044/P-RM du 08 février 1996, modifié, fixant les avantages accordés au personnel diplomatique, administratif et technique dans les Missions diplomatiques et consulaires de la République du Mali;

Vu le Décret n°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des membres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le Décret n°05-464/P-RM du 17 octobre 2005, modifié, fixant la valeur du point d'indice de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions diplomatiques et consulaires ainsi que leurs primes et indemnités ;

Vu le Décret n°2012-070/P-RM du 2 février 2012, modifié, abrogeant et remplaçant le Décret n°09-445/P-RM du 10 septembre 2009 portant répartition des Postes diplomatiques et consulaires de la République du Mali;

Vu le Décret n°2014-0475/P-RM du 23 juin 2014 déterminant le cadre organique de la Mission diplomatique du Mali à Ankara;

Vu le Décret n°2018-0517/P-RM du 20 juin 2018, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Missions diplomatiques et des Postes consulaires du Mali;

Vu le Décret n°2018-0520/P-RM du 20 juin 2018 fixant les cadres organiques des Missions diplomatiques du Mali (Asie et Océanie);

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement,

#### STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

#### **DECRETE**:

<u>Article 1er</u>: Sont nommés Conseillers consulaires dans les Missions diplomatiques ci-après :

#### 1. Ambassade du Mali à Ankara:

- Colonel Alou ONGOIBA;

#### 2. Ambassade du Mali à Riyad:

- Colonel-major Oumar MAIGA.

<u>Article 2</u>: Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 août 2022

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, Colonel Assimi GOITA

Le Premier ministre, Choguel Kokalla MAIGA

Le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, Abdoulaye DIOP

Le ministre de l'Economie et des Finances, Alousséni SANOU

#### (ARRETES)

#### MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS

ARRETE N°2022-3221/MDAC-SG DU 25 JUILLET 2022 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'ACCES AUX ECOLES ET AUX CENTRES D'INSTRUCTION ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE, LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES STAGES A L'ETRANGER AINSI QUE L'EMPLOI DU PERSONNELAPRES LA FORMATION

## LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS.

#### **ARRETE:**

#### **TITRE I: DISPOSITIONS GENERALES**

<u>Article 1er</u>: Le présent arrêté fixe les conditions générales d'accès aux écoles et aux centres d'instruction, les conditions d'attribution des stages à l'étranger ainsi que l'emploi du personnel après la formation.

<u>Article 2</u>: Les formations au profit du personnel du Ministère en charge des Forces Armées sont offertes dans les écoles ou les centres de formation nationaux, régionaux ou internationaux.

<u>Article 3</u>: Une école de formation est une structure permanente d'enseignement militaire et/ ou académique.

<u>Article 4</u>: Un centre d'instruction est une structure où sont dispensées des formations de cursus et/ou d'adaptation.

<u>Article 5</u>: A l'exception du cours d'application, de spécialisation et du cours des futurs commandants d'unité, l'accès aux écoles et aux centres de formations est subordonné à l'admission du candidat aux tests et aux concours organisés par les structures compétentes sous l'autorité de l'Etat-major Général des Armées.

Les dates des tests et des concours sont fixées par le Chef d'Etat-major Général des Armées.

L'admission n'est définitive qu'à l'issue de la visite médicale d'arrivée dans l'école ou le centre d'instruction.

#### TITRE II: DES CONDITIONS ET CRITERES D'ACCES AUX ECOLES, CENTRES D'INSTRUCTION ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Article 6 : Le militaire peut accéder à :

- une école d'Officier;
- une école de Sous-officier;
- un centre d'instruction de militaire du rang;
- un centre de formation professionnelle.

## <u>CHAPITRE I</u>: DES CONDITIONS ET CRITERES D'ACCES AUX ECOLES D'OFFICIER

<u>Article 7</u>: L'accès à une école de formation initiale d'officier nationale ou étrangère se fait par voie de concours direct, semi-direct ou sur titre.

La décision d'admission est prise par le Chef d'Etat-major Général des Armées ou le Chef des structures compétentes.

Article 8 : L'accès à une école de formation initiale d'officier peut se faire par voie de concours direct parmi les jeunes civils maliens des deux sexes, par voie de concours semi-direct parmi les sous-officiers et sur titre, dans les conditions suivantes :

- les bacheliers issus du Prytanée Militaire préalablement sélectionnés et nommés au grade de Sergent ayant obtenu une licence ;
- les élèves officiers admis au cycle spécial et les officiers stagiaires des formations d'adaptation ou de réadaptation de l'Ecole Militaire Interarmes.

<u>Article 9</u>: Les conditions d'accès aux écoles d'application sont :

- être de l'armé ou de la spécialité indiquée ;
- être officier subalterne.

<u>Article 10</u>: Les conditions d'accès aux cours de Capitaine, de Perfectionnement Officier ou de Futurs Commandants d'Unité sont :

- être officier subalterne;
- avoir son cours d'application dans le domaine indiqué ;
- avoir accompli le temps de commandement ou de responsabilité équivalent.

<u>Article 11</u>: Les conditions d'accès aux écoles d'état-major sont :

- avoir au moins trois ans de grade capitaine au 31 décembre de l'année du concours ou être Commandant ;
- être détenteur du cours de Capitaine, de Perfectionnement Officier ou de Futur Commandant d'Unité ;
- avoir accompli le temps de commandement ou de responsabilité équivalent ;
- être âgé de 47 ans au plus au 31 décembre de l'année du concours ;
- ne pas dépasser trois tentatives au concours.

<u>Article 12</u>: Les conditions d'accès aux écoles de guerre sont :

- être au moins Lieutenant-colonel à l'année du concours;
- être âgé de 55 ans au plus au 31 décembre de l'année du concours ;
- avoir accompli le temps de commandement ou de responsabilité équivalente ;
- être détenteur d'un Diplôme de l'Enseignement Militaire Supérieur de premier degré ;
- ne pas dépasser trois tentatives au concours.

# CHAPITRE II: DES CONDITIONS ET CRITERES D'ACCES AUX ECOLES DE SOUS-OFFICIER ET AUX FORMATIONS DE CURSUS DE SOUS-OFFICIER

<u>Article 13</u>: L'accès à une école de formation initiale de sous-officier se fait soit par voie de concours direct, semi-direct ou sur titre.

<u>Article 14</u>: L'accès à une école de formation initiale de sous-officier par voie de concours direct s'effectue parmi les jeunes civils des deux sexes, par voie de concours semi-direct parmi les militaires du rang et sur titre, selon les besoins de l'armée, parmi les bacheliers du Prytanée Militaire désireux de faire carrière dans l'armée et titulaires du Brevet Militaire de Préparation Supérieur.

Article 15: Pour être candidat au concours du Certificat Interarmes, le sous-officier doit être détenteur d'un permis de conduire et avoir au moins trois (03) ans de grade sous-officier au 31 décembre de l'année du concours.

<u>Article 16</u>: Pour être candidat au concours du Brevet d'arme N°1, du Certificat Technique N°1 et du Brevet Militaire Professionnel N°1, le Sergent-chef, le Maréchal des Logis Chef ou le Sous-officier supérieur doit être détenteur du Certificat Interarmées, être de l'armé ou de la spécialité indiquée et avoir au moins huit (08) ans d'ancienneté de service.

<u>Article 17</u>: Pour être candidat au concours du Brevet d'arme N°2, du Certificat Technique N°2 et du Brevet Militaire Professionnel N°2, le Sous-officier supérieur doit être détenteur du Brevet d'arme N°1, du Certificat Technique N°1 ou du Brevet Militaire Professionnel N°1 de l'arme ou de la spécialité indiquée depuis trois (03) ans.

## CHAPITRE III: DES CONDITIONS ET CRITERES D'ACCES AUX CENTRES D'INSTRUCTION ET DE FORMATION COMMUNE DE BASE

<u>Article 18</u>: L'accès aux centres d'instruction et de formation commune de base se fait après le recrutement.

Article 19: La condition de candidature au concours du Certificat d'Aptitude Technique N°1 est d'avoir au moins cinq ans d'ancienneté de service au 31 décembre de l'année du concours.

Tout Soldat nommé à titre exceptionnel au grade de Caporal est admis sur titre au prochain concours d'entrée au Certificat d'Aptitude Technique N°1.

 $\underline{\text{Article 20}}$ : Les conditions de candidature au concours du Certificat d'Aptitude Technique N°2 sont :

- être détenteur du Certificat d'Aptitude Technique  $N^\circ 1$  de l'arme ou de la spécialité indiquée ;
- avoir au moins trois ans de grade de Caporal;

Tout Caporal ou Brigadier nommé à titre exceptionnel au grade de Sergent est admis sur titre au prochain concours d'entrée au Certificat d'Aptitude Technique N°2.

<u>Article 21</u>: Les conditions spécifiques de participation aux tests et les modalités d'organisation sont fixées chaque année par le Chef d'Etat-major Général des Armées.

## <u>CHAPITRE IV</u>: DES CONDITIONS ET CRITERES D'ACCES DANS LES CENTRES DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Article 22: L'accès au Centre de Formation Professionnelle s'effectue par voie de concours professionnel pour les Sousofficiers et Militaires du Rang remplissant les conditions suivantes:

- être détenteur du diplôme requis ;
- répondre aux critères d'âge requis ;
- avoir une bonne manière de servir et satisfaire aux conditions d'aptitudes physiques.

## <u>TITRE III</u>: DES MODALITES D'OCTROI DES STAGES A L'ETRANGER

## <u>CHAPITRE I</u>: DU REGIME DES STAGES A L'ETRANGER

Article 23: Le stage à l'étranger est octroyé à un personnel militaire ou civil du Ministère en charge des Forces Armées pour renforcer les capacités de l'institution et favoriser le développement des compétences de son personnel.

<u>Article 24</u>: Un personnel désigné pour un stage à l'étranger porte le titre de « stagiaire à l'extérieur ». Il bénéficie des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Une décision du ministre chargé des Forces Armées fixe les émoluments des stagiaires à l'extérieur.

Article 25: Un militaire ne peut postuler ou effectuer un concours pour obtenir une bourse entière ou partielle de formation qu'après autorisation du ministre chargé des Forces Armées et avis du Chef d'Etat-major Général des Armées.

Tous les frais obligatoires liés à une bourse entière ou partielle de formation autorisée qui ne sont pas pris en charge par le pays d'accueil sont remboursés par le Ministère en charge des Forces Armées.

Article 26: Tout diplôme académique obtenu à l'issue d'un stage à l'étranger doit être homologué par la Commission Nationale d'Equivalence placée sous la tutelle du Ministère en charge de l'enseignement supérieur.

<u>Article 27</u>: Tout diplôme militaire obtenu à l'issue d'une formation de cursus à l'extérieur doit être homologué par la Commission Militaire d'Equivalence.

<u>Article 28</u>: La Commission Militaire d'Equivalence est un organe délibératif. Elle est souveraine et ne reçoit aucune instruction d'aucune autorité militaire ou politique.

La Commission Militaire d'Equivalence est rattachée au ministre chargé des Forces Armées et présidée par l'Inspecteur Général des Armées et Services.

<u>Article 29</u>: La Commission Militaire d'Equivalence est composée outre l'Inspecteur Général des Armées et Services de :

- un représentant de l'Etat-major Général des Armées ;
- un représentant par Armée et Service formant corps ;
- un représentant de la Direction des Ressources Humaines des Armées ;
- un représentant de la Direction des Ecoles Militaires.

La Commission Militaire d'Equivalence siège au moins deux fois par an, ses membres sont des officiers supérieurs. Ils sont désignés par le ministre chargé des Forces Armées sur proposition du Chef d'État-major Général des Armées, pour un mandat de deux ans renouvelable une fois.

<u>Article 30</u>: Seuls les diplômes homologués sont insérés dans le dossier individuel des militaires.

<u>Article 31</u>: Chaque année un séminaire d'harmonisation est organisé par formation de cursus par l'État-major Général des Armées à l'attention des stagiaires revenant de l'extérieur.

Les modalités d'organisation desdits séminaires sont fixées par décision du Chef d'État-major Général des Armées.

Article 32: Tout stagiaire de l'extérieur à son retour doit déposer un rapport de fin de stage et une copie de son ou ses diplômes, certificats ou attestations obtenus à l'issue du stage et éventuellement son mémoire de fin de cycle dans un délai de dix jours ouvrables, adressé au Chef d'Etatmajor d'armée ou au Directeur de Service formant corps et transmis à la Direction des Ressources Humaines des Armées et à la Direction des Ecoles Militaires.

## <u>CHAPITRE II</u>: DES CONDITIONS ET CRITERES D'ATTRIBUTION DES STAGES A L'ETRANGER

Article 33: L'État-major Général des Armées transmet au Ministère en charge des Forces Armées de janvier à septembre de l'année A, la liste des candidats potentiels pour les formations de cursus par ordre de mérite à l'exception des cours d'application et de capitaine.

Les candidats potentiels sont identifiés à partir des résultats des tests organisés à cet effet.

<u>Article 34</u>: L'admission à une formation initiale d'officier ou de sous-officier est assortie d'un engagement de l'intéressé à rester en activité pendant la durée de la formation majorée de cinq ans à partir de la fin de la formation.

<u>Article 35</u>: L'attribution des formations d'application se fait conformément aux dispositions de l'article 9 du présent arrêté.

<u>Article 36</u>: L'attribution des formations de cours de capitaine, de cours de perfectionnement officier et de cours des futurs commandant d'unité se fait conformément aux dispositions de l'article 10 du présent arrêté.

<u>Article 37</u>: L'attribution des formations d'école d'étatmajor se fait conformément aux dispositions de l'article 11 du présent arrêté.

<u>Article 38</u>: L'attribution des formations d'école de guerre s'effectue conformément à l'ordre du classement du concours d'entrée aux écoles de guerre.

<u>Article 39</u>: L'attribution des formations de renforcement des capacités est subordonnée à une expérience avérée dans le domaine de spécialité et de l'emploi.

## TITRE IV: DE L'EMPLOI DU PERSONNELAPRES LA FORMATION

Article 40: La formation du personnel du Ministère en charge des Forces Armées est fonction des besoins de l'institution militaire en termes d'emploi, le potentiel du militaire en liaison avec le parcours professionnel de son arme ou de sa spécialité. Elle favorise l'adéquation « formation-emploi-compétences ».

Article 41: À l'issue d'une formation de l'enseignement militaire supérieur, l'officier est déployé par le Chef d'Etatmajor Général des Armées dans une structure militaire pour une période correspondant à un temps d'immersion.

#### TITRE V: DISPOSITIONS FINALES

<u>Article 42</u>: Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et communiqué au journal officiel.

Bamako, le 25 juillet 2022

Le ministre,
Colonel Sadio CAMARA
Commandeur de l'Ordre National

ARRETE N°2022-3292/MDAC-SG DU 27 JUILLET 2022 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°98-0450/MFAAC-SG DU 30 MARS 1998, MODIFIE, FIXANT LES CONDITIONS D'AVANCEMENT DES SOUS-OFFICIERS DES FORCES ARMEES ET DE SECURITE

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

#### **ARRETE**:

<u>Article 1er</u>: L'article 6 de l'Arrêté n°98-0450/MFAAC-SG du 30 mars 1998, modifié, fixant les conditions d'avancement des Sous-officiers des Forces Armées et de Sécurité est modifié ainsi qu'il suit :

<u>Article 6 (nouveau)</u>: Pour avancer dans le grade d'Adjudant-chef-major, il faut remplir les conditions suivantes:

- être âgé de plus de 45 ans ;
- être titulaire d'un Brevet d'Arme n°02 ou d'un diplôme équivalent ;
- être compétent et discipliné.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 27 juillet 2022

Le ministre, Colonel Sadio CAMARA

Commandeur de l'Ordre National

#### MINISTERE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE

ARRETE INTERMINISTERIEL N°2022-3597/MSPC/MJDH/MSDS/MEF/MIC/MJSICCC-SGDU 15AOUT 2022 PORTANT INTERDICTION DE L'IMPORTATION, DE LA DISTRIBUTION, DE LA VENTE ET DE L'USAGE DE LA CHICHA (NARGUILE) OUTOUT AUTRE APPAREIL SIMILAIRE

LE MINISTRE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE ;

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME, GARDE DES SCEAUX ;

LE MINISTRE DE LA SANTE ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL :

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES;

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE;

LE MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, CHARGE DE L'INSTRUCTION CIVIQUE ET DE LA CONSTRUCTION CITOYENNE,

#### **ARRETENT**:

<u>Article 1er</u>: Il est interdit l'importation, la distribution, la vente et l'usage de la chicha (narguilé) ou tout autre appareil similaire sur toute l'étendue du territoire national.

Article 2: Au sens du présent arrêté, on entend par :

-chicha ou narguilé: tout objet, appareil ou dispositif sous forme de pipe à eau qui permet de fumer du tabac grâce à un système d'évaporation de l'eau;

-pipe à eau : appareil composé de plusieurs parties, notamment la cheminée, le bol supérieur, le réservoir, la pipe immergée et le tuyau.

<u>Article 3</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont recherchées, constatées et sanctionnées conformément aux dispositions ci-dessous :

- a) Toute personne qui se rend coupable de la **production ou de l'importation** de la chicha ou tout autre appareil similaire, est punie d'un emprisonnement de 1 à 10 jours et d'une amende de 300 à 18 000FCFA.
- b) Toute personne qui se rend coupable de la **commercialisation** de la chicha ou tout autre appareil similaire est punie d'une amende de 300 à 10 000FCFA.
- c) Toute personne qui se rend coupable de la **détention** de la chicha ou tout autre appareil similaire est punie d'un emprisonnement de 1 à 10 jours et d'une amende de 300 à 10 000FCFA.
- d) Toute personne qui se rend coupable de l'**usage** de la chicha ou tout autre appareil similaire est punie d'un emprisonnement de 1 à 10 jours et d'une amende de 300 à 10 000 FCFA.

Toutefois, chacune des sanctions précitées est suivie de la confiscation et la destruction de la chicha ou de l'appareil similaire.

Article 4: Les importateurs, les distributeurs, les propriétaires, colateurs ou gérants des bars, restaurants, night-club et autres espaces dits « Chicha clubs » ou « Chicha House » aménagés à cet effet, disposent d'un délai de six (06) mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté pour se conformer à la présente règlementation.

Article 5: Le Directeur de l'Office Central des Stupéfiants, le Directeur général des Douanes, le Directeur général de la Police nationale, le Directeur général de la Gendarmerie nationale et le Directeur général du Commerce et de la Concurrence, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application rigoureuse du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 15 août 2022

Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile <u>Général de Brigade Daoud Aly MOHAMMEDINE</u>

Le ministre de la Justice et des Droits de l'homme Mamoudou KASSOGUE

Le ministre de la Santé et du Développement social <u>Madame Diéminatou SANGARE</u>

Le ministre de l'Economie et des Finances <u>Alousséni SANOU</u>

Le ministre de l'Industrie et du Commerce <u>Mahmoud OULD MOHAMED</u>

Le ministre de la Jeunesse et des Sports, chargé de l'Instruction civique et de la Construction citoyenne <u>Mossa AG ATTAHER</u>

## (ANNONCES ET COMMUNICATIONS)

Etablissement : Banque Malienne de Solidarité BMS-SA

ETAT: MALI

2021/12/31 ML102 P C date d'arrêté CIB LC

(en millions de F CFA)

POSTE	ACTIF	MONTANTS NETS	
		31/12/2020	31/12/2021
1	CAISSE, BANQUE CENTRALE, CCP	112 668	138 290
2	EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILES	0	0
3	CREANCES INTERBANCAIRES ET ASSIMILES	37 090	36 009
4	CREANCES SUR LA CLIENTELE	623 660	773 939
5	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	126 843	159 434
6	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	15	0
7	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	0	0
8	AUTRES ACTIFS	27 350	19 100
9	COMPTES DE REGULARISATION	2 632	8 570
10	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	1 137	1 152
11	PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	0	0
12	PRETS SUBORDONNES	0	0
13	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 419	1 215
14	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	71 667	89 061
	TOTAL DE L'ACTIF	1 004 480	1 226 770

Le rapport de gestion annuel est mis à la disposition du public à travers le site www.bms-sa.ml de la BMS-SA.

#### **BILAN**

Etablissement : Banque Malienne de Solidarité BMS-SA

ETAT: MALI

2021/12/31 ML102 P C date d'arrêté CIB LC

(en millions de F CFA)

POSTE	PASSIF	MONTANTS NETS	
		31/12/2020	31/12/2021
1	BANQUE CENTRALE, CCP	0	0
2	DETTES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	198 798	274 768
3	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	694 623	830 488
4	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	0	0
5	AUTRES PASSIFS	11 468	18 681
6	COMPTES DE REGULARISATION	15 298	13 833
7	PROVISIONS	6 500	12 866
8	EMPRUNTS ET TITRES SUBORDONNES	0	0
9	CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES	77 793	76 134
10	CAPITAL SOUSCRIT	34 595	34 595
11	PRIMES LIEES AU CAPITAL	3 523	3 523
12	RESERVES	7 279	9 218
13	ECARTS DE REEVALUATION	9 825	9 825
14	PROVISIONS REGLEMENTEES	0	0
15	REPORT A NOUVEAU (+/-)	12 116	18 621
16	RESULTAT DE L'EXERCICE	10 454	351
	(+/-)		
	TOTAL DU PASSIF	1 004 480	1 226 770

#### **HORS BILAN**

**Etablissement : Banque Malienne de Solidarité BMS-SA** 

ETAT: MALI

2021/12/31 ML102 P C date d'arrêté CIB LC

(en millions de F CFA)

POSTE	HORS BILAN	MONTANTS NET		MONTANTS NETS
		31/12/2020	31/12/2021	
	ENGAGEMENTS DONNES	146 437	204 566	
1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	18 375	28 749	
2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	128 062	175 817	
3	ENGAGEMENTS SUR TITRES			
	ENGAGEMENTS RECUS	213 432	273 793	
4	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT			
5	ENGAGEMENT DE GARANTIE	213 432	273 793	
6	ENGAGEMENTS SUR TITRES			
7	ENGAGEMENTS DOUTEUX	295	653	
8	ENGAGEMENTS DOUTEUX	295	653	

#### **COMPTE DE RESULTAT**

Etablissement : Banque Malienne de Solidarité BMS-SA

ETAT: MALI

2021/12/31 ML102 P C date d'arrêté CIB LC

(en millions de FCFA)

POSTE	PRODUITS/CHARGES	MONTANTS NETS	
	[	31/12/2020	31/12/2021
1	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	57 077	67 431
2	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	22 209	23 211
3	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	34	34
4	COMMISSIONS (PRODUITS)	16 796	19 522
5	COMMISSIONS (CHARGES)	2 602	2 475
6	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DE NEGOCIATION	0	0
7	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DE PLACEMENT ET ASSIMILES	0	0
8	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	232	360
9	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	0	0
10	PRODUIT NET BANCAIRE	49 329	61 661
11	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	750	750
12	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	22 700	27 795
13	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	4 506	5 361
14	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	22 873	29 255
15	COUT DU RISQUE	10 191	28 650
16	RESULTAT D'EXPLOITATION	12 682	605
17	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES	232	909
18	RESULTAT AVANT IMPOT	12 914	1 513
19	IMPOTS SUR LES BENEFICES	2 460	1 163
20	RESULTAT NET	10 454	11 351

Date d'arrêté : 31/12/2021 PU01 LC : X

CIB: D0109 BILAN

**Etablissement : BSIC - MALI** 

	ACTIF	POSTE	MONT	TANTS NETS
			Exercice N-1	Exercice N
1	CAISSE, BANQUE CENTRALE, CCP	1	10,766	9,953
2	EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	2	25,762	31,464
3	CREANCES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	3	1,838	11,048
4	CREANCES SUR LA CLIENTELE	4	108,932	115,408
5	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	5		
6	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	6		
7	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	7		
8	AUTRES ACTIFS	8	4,156	5,047
9	COMPTES DE REGULARISATION	9	491	885
10	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	10	190	190
11	PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	11	56	56
12	PRETS SUBORDONNES	12	240	240
13	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	13	916	848
14	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	14	27,770	27,770
15	TOTAL DE L'ACTIF	15	181,117	207,511

Le rapport de gestion annuel est mis à la disposition du public à travers le site www.bsicbank.com/mali

Date d'arrêté : 31/12/2021 PU01 LC : X

CIB: D0109 BILAN

**Etablissement : BSIC – MALI** 

	PASSIF	POSTE	MONTANTS NETS	
			Exercice N-1	Exercice N
1	BANQUE CENTRALE, CCP	1		
2	DETTES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	2	61,179	58,250
3	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	3	97,236	122,514
4	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	4		
5	AUTRES PASSIFS	5	3,489	5,934
6	COMPTES DE REGULARISATION	6	806	719
7	PROVISIONS	7	778	837
8	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	8		
9	CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES	9	17,630	19,257
10	CAPITAL SOUSCRIT	10	11,000	11,000
11	PRIMES LIEES AU CAPITAL	11		
12	RESERVES	12	6,804	6,630
13	ECARTS DE REEVALUATION	13		
14	PROVISIONS REGLEMENTEES	14		
15	REPORT A NOUVEAU (+/-)	15		
16	RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	16	-174	1,627
17	TOTAL DU PASSIF	17	181,117	207,511

Date d'arrêté : 31/12/2021 PU02 LC : X

CIB: D0109 HORS BILAN

**Etablissement : BSIC - MALI** 

HORS BILAN	POSTE	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N
ENGAGEMENTS DONNES		30,237	34,704
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	1	15,138	14,704
ENGAGEMENT DE GARANTIE	2	15,099	19,996
ENGAGEMENTS SUR TITRES	3		
ENGAGEMENTS RECUS		103,441	100,790
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4		
ENGAGEMENT DE GARANTIE	5	103,441	100,790
ENGAGEMENTS SUR TITRES	6		

Date d'arrêté : 31/12/2021 PU03 LC : X

CIB: D0109 COMPTE DE RESULTAT

**Etablissement : BSIC – MALI** 

PRODUITS/CHARGES	POSTE	MONTANTS	NETS
		Exercice N-1	Exercice N
INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	1	11,186	9,463
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	2	4,809	4,725
REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	3		
COMMISSIONS (PRODUITS)	4	2,173	2,154
COMMISSIONS (CHARGES)	5	285	347
GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	6		
GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	7	25	-45
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	8	785	1,041
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	9	113	104
PRODUIT NET BANCAIRE	10	8,962	7,437
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	11		
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	12	6,040	6,398
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	13	859	1,020
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	14	2,062	19
COUT DU RISQUE	15	-2,392	1,472
RESULTAT D'EXPLOITATION	16	-331	1,491
GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES	17	269	231
RESULTAT AVANT IMPOT	18	-62	1,722
IMPOTS SUR LES BENEFICES	19	112	95
RESULTAT NET	20	-174	1,627

#### **BILAN**

**Etablissement : Banque Atlantique du Mali (BAM)** 

ETAT: MALI

2021/12/31 D0135A B
Date d'arrêté CIB LC

POSTE	ACTIF	MONTANT	S NETS
		Exercice N-1	Exercice N
1	CAISSE, BANQUE CENTRALE, CCP	17 895	21 358
2	EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILES	83 220	93 817
3	CREANCES INTERBANCAIRES ET ASSIMILES	15 963	6 659
4	CREANCES SUR LA CLIENTELE	173 700	174 999
5	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	0	0
6	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3 054	3 138
7	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	0	0
8	AUTRES ACTIFS	6 650	1 323
9	COMPTES DE REGULARISATION	3 283	2 016
10	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	165	165
11	PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	0	0
12	PRETS SUBORDONNES	106	106
13	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1	2
14	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 600	13 022
	TOTAL DE L'ACTIF	316 637	316 605

Le rapport de gestion annuel est mis à la disposition du public à travers le site <u>www.banqueatlantique.net</u> de la BAM.

**BILAN** 

**Etablissement : Banque Atlantique du Mali (BAM)** 

ETAT: MALI

2021/12/31 D0135A B
Date d'arrêté CIB LC

POSTE	PASSIF	MONT	ANTS NETS
		Exercice N-1	Exercice N
1	BANQUES CENTRALES, CCP	0	
2	DETTES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	87 127	75 607
3	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	191 195	202 122
4	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	0	0
5	AUTRES PASSIFS	4 960	2 312
6	COMPTES DE REGULARISATION	3 920	5 334
7	PROVISIONS	1 192	1 650
8	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	1 151	1 000
9	CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES	27 092	28 580
10	CAPITAL SOUSCRIT	22 000	22 000
11	PRIMES LIEES AU CAPITAL	71	71
12	RESERVES	1 238	1 506
13	ECARTS DE REEVALUATION	0	0
14	PROVISIONS REGLEMENTEES	0	0
15	REPORT A NOUVEAU (+/-)	1 998	2 855
16	RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	1 785	2 148
	TOTAL DU PASSIF	316 637	316 605

**HORS BILAN** 

**Etablissement : Banque Atlantique du Mali (BAM)** 

ETAT: MALI

2021/12/31 D0135A B Date d'arrêté CIB LC

POSTE	HORS BILAN	MONTA	NTS NETS
		Exercice N-1	Exercice N
	ENGAGEMENTS DONNES	46 676	44 064
1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4 469	7 834
2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	42 207	36 230
3	ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0
	ENGAGEMENTS RECUS	654 546	488 722
4	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	0	0
5	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	654 546	488 722
6	ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0

**COMPTE DE RESULTAT** 

**Etablissement : Banque Atlantique du Mali (BAM)** 

ETAT: MALI

2021/12/31 D0135A B
Date d'arrêté CIB LC

POSTE	PRODUITS/CHARGES	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N
1	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	18 011	17 599
2	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	6 228	5 361
3	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	0	0
4	COMMISSIONS (PRODUITS)	4 281	3 372
5	COMMISSIONS (CHARGES)	970	741
6	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	254	694
7	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	0	84
8	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	1 251	1 042
9	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	4	46
10	PRODUITS NET BANCAIRE	16 595	16 643
11	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	0	0
12	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	13 002	11 925
13	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	636	676
14	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	2 957	4 042
15	COUT DU RISQUE	-1 010	-1 858
16	RESULTAT D'EXPLOITATION	1 947	2 184
17	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES	20	204
18	RESULTAT AVANT IMPOT	1 967	2 388
19	IMPOTS SUR LES BENEFICES	182	240
20	RESULTAT NET	1 785	2 148

**ENTITE: BCI MALI** 

**DATE D'ARRETE: 31/12/2021** 

**DEVISE: Franc CFA** 

#### **BILAN ET HORS - BILAN**

POSTE	ACTIF/PASSIFS	Réf.	MONTANT	TS NETS
		İ	Exercice 2020	Exercice 2021
1	CAISSE, BANQUE CENTRALE, CCP		11 150	21 925
2	EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILES		55 506	69 294
3	CREANCES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		7 261	1 850
4	CREANCES SUR LA CLIENTELE		107 922	164 343
5	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE		0	0
6	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE		0	0
7	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES		0	0
8	AUTRES ACTIFS		456	468
9	COMPTES DE REGULARISATION		1 363	1 019
10	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME		356	346
11	PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES		0	0
12	PRETS SUBORDONNES		0	0
13	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		406	338
14	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		9 459	11 038
	TOTAL DE L'ACTIF	4+5+6+7	193 878	272 680
1	BANQUES CENTRALES, CCP	<u> </u>	0	0
2	DETTES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		45 183	65 835
3	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE		126 863	179 523
4	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE			
5	AUTRES PASSIFS		696	724
6	COMPTES DE REGULARISATION		1 885	1 905
7	PROVISIONS		300	1 972
8	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES		0	0
9	CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES	+12+13+1	18 951	22 721
10	CAPITAL SOUSCRIT		15 000	15 000
11	PRIMES LIEES AU CAPITAL			
12	RESERVES		1 371	1 603
13	ECARTS DE REEVALUATION			
14	PROVISIONS REGLEMENTEES			
15	REPORT A NOUVEAU (+/-)		501	2 185
16	RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)		2 079	3 853
	TOTAL DU PASSIF	= 1+2+3+	193 878	272 680

POSTE	HORS BILAN	Réf.	MONTA	NTS NETS
			Exercice 2020	Exercice 2021
	ENGAGEMENTS DONNES	1+2+3	22 937	
1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		821	341
2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE		22 116	46 843
3	ENGAGEMENTS SUR TITRES			
	ENGAGEMENTS RECUS	7+8+9	114 102	
4	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT			
5	ENGAGEMENTS DE GARANTIE		114 102	136 499
6	ENGAGEMENTS SUR TITRES			

Le rapport de gestion annuel est mis à la disposition du public à travers le site <u>www.bci-banque.ml</u>. De la BCI-Mali.

ENTITE: BCI MALI

DATE D'ARRETE: 31/12/2021

DEVISE: Franc CFA COMPTE DE RESULTAT

POSTE	PRODUTIS/CHARGES	Réf.	MONT	MONTANTS NETS	
			Exercice 2020	Exercice 2021	
1	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES		10 175	14 979	
2	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES		3 677	5 294	
3	REVENUS DES TITRES A REVENUS				
	VARIABLES				
4	COMMISSIONS (PRODUITS)		1 922	3 017	
5	COMMISSIONS (CHARGES)		141	356	
6	GAINS OU PERTES NETS SUR		-79	-77	
	OPERATION DES PORTEFEUILLES DE				
	NEGOCIATION (+/-)				
7	GAINS OU PERTES NETS SUR				
	OPERATION DES PORTEFEUILLES DE				
	PLACEMENTS ET ASSIMILES (+/-)				
8	PRODUITS DES AUTRES ACTIVITES		128	52	
9	CHARGES DES AUTRES ACTIVITES	<u> </u>			
		1+2+3+4+	8 328	2 079	
10	PRODUIT NET BANCAIRE	5+6+7			
11	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT				
12	CHARGES GENERALES		4 820	5 360	
	D'EXPLOITATION				
13	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET				
	AUX		769	592	
	DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS				
	INCORPORELLES ET CORPORELLES				
1.4	DECLICATE DRIFT DIEVRI OFFATION	4 10 111	2.720	( 2(0	
14	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	4=10+11+ 12+13	2 739	6 369	
15	COLIT DI DISOLIE (+/.)	12+13	-556	1 (05	
16	COUT DU RISQUE (+/-)	16-14-15	2 183	-1 685 <b>4 684</b>	
	RESULTAT D'EXPLOITATION GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS	16=14+15	2 183	4 004	
17	IMMOBILISES (+/-)				
18	RESULTAT AVANT IMPOT	18=16+17	2 183	4 684	
19	IMPOT SUR LES BENEFICES	10-10-17	104	832	
17	INITO I SUK LES DENEFICES	<del> </del>	104	832	
20	RESULTAT NET	20=18-19	2 079	3 853	

**ETAT :** COTE D'IVOIRE ETABLISSEMENT : ORABANK

31/12/2021 CI 121 LB **Date d'arrêté CIB LC** 

(en millions de FCFA)

POSTE	ACTIFS	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N
1	CAISSE BANQUE CENTRALE CCP	106 054	155 010
2	EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	513 681	659 535
3	CREANCE INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	74 105	75 088
4	CREANCES SUR LA CLIENTELE	790 581	1 011 560
5	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	14 397	1 221
6	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	500	500
7	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	0	0
8	AUTRES ACTIFS	17 099	36 047
9	COMPTES DE REGULARISATION	3 263	6 709
10	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERMES	635	785
11	PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	0	0
12	PRETS SUBORDONNEES	0	0
13	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 660	3 102
14	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	27 604	32 505
15	TOTAL ACTIF	1 550 580	1 982 062

Le rapport de gestion annuel est mis à la disposition du public à travers le site <u>www.orabank.net</u>. du Groupe Orabank.

ETAT: COTE D'IVOIRE ETABLISSEMENT: ORABANK

31/12/2021 CI 121 LB **Date d'arrêté CIB** LC

(en millions de FCFA)

POSTE	PASSIF	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N
1	BANQUES CENTRALES, CCP	0	0
2	DETTES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	389 491	528 775
3	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	1 048 339	1 306 518
4	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	0	0
5	AUTRES PASSIFS	6 960	7 500
6	COMPTES DE REGULARISATION	11 037	13 466
7	PROVISIONS	4 767	5 076
8	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	21 096	10 352
9	CAPITAUX PROPRES ET LES RESSOURCES	68 889	110 375
	ASSIMILEES		
10	CAPITAL SOUSCRIT	49 444	69 444
11	PRIMES LIEES AU CAPITAL	0	0
12	RESERVES	0	2 152
13	ECARTS DE REEVALUATION	0	0
14	PROVISIONS REGLEMENTEES	0	0
15	REPORT A NOUVEAU (+/-)	5 101	17 293
16	RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	14 344	21 486
17	TOTAL DU PASSIF	1 550 580	1 982 062

#### **HORS BILAN**

ETAT : COTE D'IVOIRE ETABLISSEMENT : ORABANK

 31/12/2021
 CI 121
 LB

 Date d'arrêté
 CIB
 LC

(en millions de FCFA

POSTE	HORS BILAN	MONTANTS	S NETS
		Exercice N-1	Exercice N
	ENGAGEMENTS DONNES	380 569	486 555
1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	83 558	163 433
2	ENGAGEMENT DE GARANTIE	297 011	323 122
3	ENGAGEMENT SUR TITRES	0	0
	ENGAGEMENTS RECUS	724 024	949 249
4	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	0	0
5	ENGAGEMENT DE GARANTIE	724 024	949 249
6	ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0

ETAT: COTE D'IVOIRE ETABLISSEMENT: ORABANK

 31/12/2021
 CI 121
 LB

 Date d'arrêté
 CIB
 LC

(en millions de FCFA)

POSTE	PRODUITS/CHARGES	MONTANTS	NETS
TOSTE	T RODULTS/CHARGES	Exercice N-1	Exercice N
1	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	77 502	97 151
2	INTERETS ET CHARGES ASSIMILES	-35 374	- 43 942
3	REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLE	6	-
4	COMMISSIONS (PRODUITS)	29 292	36 910
5	COMMISSIONS (CHARGES)	-4 383	- 6 657
6	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	4 688	4 394
7	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENTS ASSIMILES	-	-
8	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	1 510	1 151
9	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	-590	- 245
10	PRODUITS NET BANCAIRE	72 651	88 762
11	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT.	-	-
12	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-39 593	- 45 836
13	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	-3 451	- 3 685
14	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	29 607	39 241
15	COUT DU RISQUE	- 14 414	- 15 381
16	RESULTAT D'EXPLOITATION	15 193	23 860
17	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES	68	48
18	RESULTAT AVANT IMPOTS	15 261	23 908
19	IMPOTS SUR LES BENEFICES	-917	- 2 422
20	RESULTAT NET	14 344	21 486

BILAN Etat : MALI

Etablissement: CORIS BANK INTERNATIONAL

M L 181

Date d'arrêté : 31/12/2021 CIB LC

(En millions F CFA)

POSTE	ACTIF	MONTANTS NETS	
		31/12/2020	31/12/2021
1	CAISSE, BANQUE CENTRALE, CCP	33 037	42 114
2	EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	2 334	0
3	CREANCES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	6 391	4 674
4	CREANCES SUR LA CLIENTELE	129 406	135 654
5	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	112 491	126 495
6	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	277	352
7	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	0	0
8	AUTRES ACTIFS	12 023	8 662
9	COMPTES DE REGULARISATION	405	825
10	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	15	15
11	PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	0	0
12	PRETS SUBORDONNES	0	0
13	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	153	134
14	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 021	5 159
	TOTAL DE L'ACTIF	301 553	324 083

Le rapport de gestion annuel est mis à la disposition du public à travers le site <u>www.coris-bank.com</u> de CBI-Mali.

#### BILAN

Etat: MALI

Etablissement: CORIS BANK INTERNATIONAL

Date d'arrêté : 31/12/2021 M L 181

CI B

(En millions F CFA)

L C

	(En millions F CFA)			
POSTE	PASSIF	MONTANTS NETS	S NETS	
		31/12/2020	31/12/2021	
1	BANQUE CENTRALE, CCP	0	0	
2	DETTES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	151 833	124 430	
3	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	121 574	169 487	
4	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	0	0	
5	AUTRES PASSIFS	6 649	3 269	
6	COMPTES DE REGULARISATION	1 668	2 234	
7	PROVISIONS	1 217	1 153	
8	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	0	0	
9	CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES	18 612	23 469	
10	CAPITAL SOUSCRIT	11 000	11 000	
11	PRIMES LIEES AU CAPITAL	0	0	
12	RESERVES	1 449	1 936	
13	ECARTS DE REEVALUATION	0	0	
14	PROVISIONS REGLEMENTEES	0	0	
15	REPORT A NOUVEAU (+/-)	2 916	4 436	
16	RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	3 248	6 098	
	TOTAL DU PASSIF	301 553	324 083	

**HORS BILAN** 

Etat : MALI

Etablissement: CORIS BANK INTERNATIONAL

Date d'arrêté : 31/12/2021 M L 181

CI B L C

(En millions F CFA)

POSTE	HORS BILAN	MONTANTS N	MONTANTS NETS		
		31/12/2020 31/12/2021			
	ENGAGEMENTS DONNES				
1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4 599	14 201		
2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	45 921	39 820		
3	ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0		
	ENGAGEMENTS RECUS				
4	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	0	0		
5	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	100 683	81 213		
6	ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0		

#### **COMPTE DE RESULTAT**

Etat: MALI

Etablissement : CORIS BANK INTERNATIONAL

Date d'arrêté : 31/12/2021 M L 181

CI B L C

(En millions F CFA)

POSTE	PRODUITS/CHARGES	MONTA	MONTANTS NETS		
		31/12/2020	31/12/2021		
1	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	13 691	16 743		
2	INTERETS ET CHAGE ASSIMILES	5 745	6 250		
3	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIALE	0	0		
4	COMMISSIONS (PRODUITS)	3 698	3 867		
5	COMMISSIONS (CHARGES)	408	465		
6	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	0	0		
7	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	-10	0		
8	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	115	1 069		
9	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	0	0		
10	PRODUIT NET BANCAIRE	11 341	14 964		
11	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0	0		
12	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	6 524	7 639		
13	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	423	509		
14	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	4 394	6 816		
15	COUT DU RISQUE	985	428		
16	RESULTAT D'EXPLOITATION	3 409	6 388		
17	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES	13	-1		
18	RESULTAT AVANT IMPOT	3 422	6 387		
19	IMPOTS SUR LES BENEFICES	174	289		
	RESULTAT NET	3 248	6 098		

ENTITE UBA MALI UBA

Date d'arrêté : 31/12/2021 United Bank for Africa

DEVISE Francs CFA

#### BILAN ET HORS-BILAN

POSTE	POSTE	ACTIFS /PASSIFS	Réf.	MONTANTS	NETS
CC				31/12/2020	31/12/2021
1	1	CAISSE, BANQUE CENTRALE, CCP		13,021	13,550
4	2	EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES		15,912	27,985
2	3	CREANCES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		8,395	792
3	4	CREANCES SUR LA CLIENTELE		16,055	27,122
4	5	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE		0	0
5	6	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE		0	0
7	7	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES		0	0
7	8	AUTRES ACTIFS		3,575	1,871
7	9	COMPTES DE REGULARISATION		129	271
9	10	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME		0	0
9	11	PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES		0	0
2	12	PRETS SUBORDONNES		0	0
10	13	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		121	49
11	14	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		896	767
		TOTAL ACTIF	=1+2+3+4+5+6 +7+8+9+10+11 +12+13+14	58,104	72,411
1	1	BANQUE CENTRALE, CCP		0	0
2	2	DETTES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		107	3,008
3	3	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE		44,874	56,292
4	4	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE		0	0
6	5	AUTRES PASSIFS		1,562	2,071
6	6	COMPTES DE REGULARISATION		1,042	504
8	7	PROVISIONS		16	16
9	8	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES		0	0
10	9	CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES	9=10+11+12+1 3+14+15+16	10,503	10,519
12	10	CAPITAL SOUSCRIT		14,135	14,135
12	11	PRIMES LIEES AU CAPITAL		0	0
13	12	RESERVES		0	0
13	13	ECARTS DE REEVALUATION		0	0
13	14	PROVISIONS REGLEMENTEES		0	0
13	15	REPORT A NOUVEAU (+/-)		-2,654	-3,632
14	16	RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-		-978	16
		TOTAL PASSIF	Total passif = 1+2+3+4+5+6+ 7+8+9	58,104	72,411

POSTE CC	POSTE	HORS BILAN	Réf.	MONTANTS NETS	
				ExerciceN-1	Exercice N
		ENGAGEMENTS DONNES	1+2+3	316	
	1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		316	
	2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE		-	18,726
	3	ENGAGEMENTS SUR TITRES		-	-
		ENGAGEMENTS RECUS	7 + 8 + 9	(11,009)	
	4	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		10.000	-
	5	ENGAGEMENTS DE GARANTIE		1.009	128,883
	6	ENGAGEMENTS SUR TITRES			

Le rapport de gestion annuel est mis à la disposition u public via le département Marketing et de la communication Institutionnelle de UBA-Mali.

ENTITE UBA MALI UBA

Date d'arrêté : 31/12/2021 United Bank for Africa

DEVISE Francs CFA

#### **COMPTE DE RESULTAT**

CC	POSTE	POSTE	PRODUITS/CHARGES	Réf.	MONTANTS NETS	
2	CC				31/12/2020	31/12/2021
Section   Sect	1	1	INTERES ET PRODUITS ASSIMILES		1,543	3,185
VARIABLE    2	2	INTERETS ET CHARGES ASSIMILLEES		423	904	
4	6	3			0	0
5       6       GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION (+/-)       807       684         6       7       GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DE PLACEMENT ET ASSIMILES (+/-)       0       0       0         7       8       PRODUITS DES AUTRES ACTIVITES       205       56         8       9       CHARGES DES AUTRES ACTIVITES       0       0         10       PRODUIT NET BANCAIRE       10=1-2+3+4-5+6+7+8-9       3.034       4075         10       11       SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT       0       0         11       12       CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION       3.607       3,638         D'EXPLOITATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES ET CORPORELES       338       335         14       15       COUT DU RISQUE (+/-)       0       -9         14       15       COUT DU RISQUE (+/-)       0       -9         16       RESULTAT D'EXPLOITATION       16=14+15       -912       93         17       GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES (+/-)       0       0         18       RESULTAT AVANT IMPOT       18=16+17       -912       93         <	3	4	COMMISSIONS (PRODUITS)		1.553	2,015
OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION (+/-)	4	5	COMMISSIONS (HARGES)		652	961
OPERATIONS DE PLACEMENT ET	5	6	OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE		807	684
S	6	7	OPERATIONS DE PLACEMENT ET		0	0
10	7	8	PRODUITS DES AUTRES ACTIVITES		205	56
10	8	9	CHARGES DES AUTRES ACTIVITES		0	0
11       12       CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION       3.607       3,638         12       13       DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES       14       RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION 14=10+11-12-13       -912       102         14       15       COUT DU RISQUE (+/-)       0       -9         16       RESULTAT D'EXPLOITATION 16=14+15       -912       93         17       17       GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES (+/-)       0       0         18       RESULTAT AVANT IMPOT 18=16+17       -912       93         19       IMPOT SUR LES BENEFICES       66       78		10	PRODUIT NET BANCAIRE	2+3+4-5 + 6 + 7 + 8 -	3.034	4075
D'EXPLOITATION	10	11	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		0	0
ET AUX DEPRECIATIONS DES   IMMOBILISATIONS INCORPORELLES   ET CORPORELLES   ET COUT DU RISQUE (+/-)   14	11	12			3.607	3,638
12-13         14       15       COUT DU RISQUE (+/-)       0       -9         16       RESULTAT D'EXPLOITATION       16=14+15       -912       93         17       GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES (+/-)       0       0         18       RESULTAT AVANT IMPOT       18=16+17       -912       93         19       IMPOT SUR LES BENEFICES       66       78	12	13	ET AUX DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		338	335
16       RESULTAT D'EXPLOITATION       16=14+15       -912       93         17       17       GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES (+/-)       0       0         18       RESULTAT AVANT IMPOT       18=16+17       -912       93         19       IMPOT SUR LES BENEFICES       66       78		14	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		-912	102
17       GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES (+/-)       0       0         18       RESULTAT AVANT IMPOT       18=16+17       -912       93         19       IMPOT SUR LES BENEFICES       66       78	14	15	COUT DU RISQUE (+/-)		0	-9
IMMOBILISES (+/-)         18         RESULTAT AVANT IMPOT         18=16+17         -912         93           19         IMPOT SUR LES BENEFICES         66         78		16	RESULTAT D'EXPLOITATION	16=14+15	-912	93
19 IMPOT SUR LES BENEFICES 66 78	17	17			0	0
3, 13,3,3,3,3,3,3,3,3,3,3,3,3,3,3,3,3,3,		18	RESULTAT AVANT IMPOT	18=16+17	-912	93
20 RESULTAT NET 20=18-19 -978 16		19	IMPOT SUR LES BENEFICES		66	78
		20	RESULTAT NET	20=18-19	-978	16

**Suivant récépissé n°0515/G-DB** en date du 24 juin 2015, il a été créé une association dénommée : «Association des Femmes pour le Progrès, l'Unité et le Développement», en abrégé : (A.F.P.U.D).

<u>But</u>: Consolider l'unité, le progrès de toutes les activités Féminines, etc.

<u>Siège Social</u>: Yirimadio 759 Logements Sociaux, Rue: 448, Porte: 73.

#### LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente: Mme Aïssa COULIBALY

Vice-présidente: Mme Sara KEÏTA

Secrétaire aux initiatives de Base: Mme Kadiatou

**KOUROUMA** 

Secrétaire aux initiatives de Base adjointe : Mme Hawa

MAÏGA

Secrétaire administrative: Mme Hadeye TOURE

Secrétaire à l'organisation : Mme Oumou SANGHO

Secrétaire à l'organisation adjointe : Mme Hawa KONE

<u>Trésorière générale</u>: Mme Djenné SIMPARA

Trésorière générale adjointe : Mme Haoussa HAÏDARA

Secrétaire aux relations extérieures : Mme Aïssata

TRAORE

**Commissaire aux comptes :** Mme Aminata NIAMBELE

<u>Commissaire aux conflits</u>: Mme Oumou COULIBALY

Secrétaire à la communication et à l'information : Mme

Fatoumata PAPA

Secrétaire à la communication et à l'information

adjointe: Mme Youma YATTASSAYE

Secrétaire à la production, à la transformation et à la

**commercialisation**: Mme Aminata MAÏGA

Secrétaire à la production, à la transformation et à la

commercialisation adjointe : Mme Assa SIDIBE

#### **COMITE DE SURVEILLANCE**

**Présidente**: Mme Assa BAH

#### Membres:

Mme Niamoye TOURE

Mme Bintou MAÏGA

- Mme Mouyé KONE

**Suivant récépissé n°2022-028/PC-Y** en date du 11 janvier 2022, il a été créé une association dénommée : Association «TOYA DAGAKANE».

**But**: Parvenir à un meilleur développement économique et social de la population de Toya; améliorer les conditions de vie de la population à travers des actions qui œuvrent dans le sens du développement de Tonya; lutter contre l'analphabétisme dans les métiers pour atténuer le chômage; prendre des mesures pour lutter contre l'immigration clandestines; promouvoir l'assainissement à Toya pour améliorer l'hygiène au sein de la population.

Siège Social: Yaguine.

#### LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président: Houné dit Kolo Kandia GASSAMA

1er Vice -président : Salla TOURE

<u>2ème Vice -président</u>: Kaou Antchata CISSE

3ème Vice -président : Mahamadou Sondo DIAWARA

Secrétaire général: Tiédo TANDIA

Secrétaire général adjointe : Diahara GASSAMA

Secrétaire administratif: Kougné GASSAMA

Secrétaire administratif adjoint : Batté SYLLA

**Trésorier général**: Ousmane DABO

Trésorier général adjoint : Babiné CISSE

Secrétaire au développement : Gaharo DOUCOURE

Secrétaire au développement 1er adjoint : Mahamadou

Diaba DIAWARA

Secrétaire au développement 2ème adjoint:

Mahamadou DOUCARA

Secrétaire à l'information : Goundo DABO

Secrétaire à l'information 1er adjoint : Bandiougou

Aïssé TOURE

Secrétaire à l'information 2ème adjoint : Silima

SISSOKO

Secrétaire à l'information 3ème adjoint : Bakary

DRAME

1er Secrétaire à l'organisation : Djénèba DIARRA

<u>2ème Secrétaire à l'organisation</u>: Mahamadou Koulé

GASSAMA

<u>3ème Secrétaire à l'organisation</u>: Niouma GASSAMA

<u>Secrétaire aux relations extérieures</u> : Abdoul Yaya MAREKA

Secrétaire aux relations extérieures 1er adjoint : Siré GASSAMA

<u>Secrétaire aux relations extérieures 2ème adjoint</u>: Mody GASSAMA

Secrétaire à la promotion féminine : Djidy GASSAMA

Secrétaire à la promotion féminine adjointe : Fanta DIABY

Secrétaire aux activités pédagogiques sportives et culturelles: Bakary DIAWARA

<u>Secrétaire aux activités pédagogiques sportives et culturelles 1er adjoint</u>: Biyagui TANDIA

Secrétaire aux activités pédagogiques sportives et culturelles 2ème adjoint : Issa DIARRA

Secrétaire à l'environnement : Sétan DOUCOURE

Secrétaire à l'environnement adjoint : Tako TANDIA

Secrétaire aux affaires sociales: Bandiougou DIANKA

<u>Secrétaire aux affaires sociales 1er adjoint</u>: Amédy SYLLA

Secrétaire aux affaires sociales 2ème adjoint : Mahamet DIAKITE

Secrétaire à l'emploi : Birahima GASSAMA

Secrétaire à l'emploi adjoint : Diambéré DIAWARA

<u>1er Commissaire aux comptes</u>: Amedy MAREGA

<u>2ème Commissaire aux comptes</u> : Kalilou DIAWARA

Secrétaire aux conflits : Mahamadou DIAWARA

Secrétaire aux conflits 1er adjoint : Sékou DOUCOURE

Secrétaire aux conflits 2ème adjoint : Marabata DOUCOURE

**Suivant récépissé n°0008/MATD-DGAT** en date du 09 mai 2022, il a été créé un parti politique dénommé : «Mouvement pour l'Unité et la Solidarité», en abrégé : (MUSo).

<u>But</u>: Conquérir et exercer le pouvoir d'Etat, par la voix démocratique en vue de la consolidation d'un Etat de droit, etc.

<u>Siège Social</u>: Bamako Djicoroni-Para Dontémè II, Rue: 316, Porte: 206.

#### LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

**Président**: Sory DIAKHATE

Secrétaire général, chargé des questions administratives : Ibrahim DIARRA

Secrétaire politique chargé des questions électorales, de l'éducation de l'alphabétisation et de la culture : Mohamed KEÏTA

Secrétaire à l'organisation à la presse, à la communication, à la mobilisation chargé du matériel : Mohamed Soriba CAMARA

Secrétaire des finances, de l'économie de l'industrie et du commerce : Madame DIAKITE Modiara DIAKITE

Secrétaire chargée de la promotion de la femme et des droits de l'enfant : Djélika SYLLA

Secrétaire à la jeunesse : Salif SANOGO

Secrétaire au développement, l'environnement, à la solidarité aux actions sociales professionnelles chargé du culte et des anciens : Ousmane OUATTARA

<u>Secrétaire Commissaire aux comptes</u>: Abdoulaye CAMARA

Secrétaire aux conflits et à la sécurité : Aly Issa KONE

-----

Suivant récépissé n°0441/G-DB en date du 10 mai 2022, il a été créé une association dénommée : «Association pour le Développement économique et socio-culturel de Dialakon», en abrégé : (A.D.E.S.D).

<u>But</u>: Contribuer au développement socio-économique et culturel de Dialakon, (Commune rurale d'Oualia, Cercle de Bafoulabé, Région de Kayes, etc.

Siège Social: Sogoniko, Rue: 108, Porte: 992.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

**<u>Président</u>**: Sadio FOFANA

**<u>Vice-président</u>**: Boubacar FOFANA

Secrétaire général: Sirafily SISSOKO

Secrétaire administratif: Moussaba FOFANA

Secrétaire administratif adjoint : Sékho DANSOKO

Secrétaire à l'information et à la communication : Balla

**COULIBALY** 

Secrétaire à l'information et à la communication

adjoint: Issa COULIBALY

Secrétaire aux relations extérieures : Mady Gatta

**FOFANA** 

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Sadio

**FOFANA** 

Secrétaire à l'organisation : Sambou FOFANA

Secrétaire à l'organisation adjoint : N'Damba FOFANA

Secrétaire aux Finances: Bouréma Daouda FOFANA

Secrétaire aux Finances adjoint : Adama Balla FOFANA

Commissaire aux comptes: Sambou COULIBALY

Commissaire aux comptes adjoint : Sambou SISSOKO

Secrétaire à la promotion féminine : Naniouma FOFANA

Secrétaire à la jeunesse et au sport : Oumar FOFANA

Secrétaire aux conflits: Thiécondi FOFANA

Secrétaire au développement durable: Makan FOFANA

\_\_\_\_\_

**Suivant récépissé n°0278/G-DB** en date du 11 mai 2022, il a été créé une association dénommée : «Association des Bâtisseurs Dévoués pour le Développement du Mali», en

abrégé: (ABDDM).

**But**: Promouvoir la cohésion sociale et le vivre ensemble,

etc.

Siège Social: Banconi Diaguinébougou.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

**Présidente**: Yaya DIARRA

<u>1er Vice-président</u>: Boubacar KAMISSOKO

Secrétaire général : Adama COULIBALY

Secrétaire général adjoint : Baba TOURE

Secrétaire administratif: Abdoulaye CISSE

Secrétaire administratif adjoint: Mahamadou NIARE

Secrétaire à l'organisation: Gaoussou DOUCOURE

1er Secrétaire adjoint à l'organisation: Moustapha

**SAFO** 

2ème Secrétaire adjointe à l'organisation : Aïchatou

MAÏGA

**Trésorier général**: Boureïma KARAMBE

Trésorière générale adjointe : Bintou KONE

Secrétaire à l'information : Abdoulaye DIARRA

Secrétaire adjointe à l'information : Awa SENOU

Secrétaire aux relations extérieures : Wally GANDEGA

Secrétaire adjoint aux relations extérieures : Doucoutiki

BALLO

Secrétaire à l'éducation : Rokiatou DIALLO

Secrétaire adjointe à l'éducation : Kadia DEM

Secrétaire chargé de l'environnement : Sidy MARIKO

Secrétaire aux sports et à la culture : Oumar

**COULIBALY** 

Secrétaire adjoint aux sports et à la culture : Alfousseyni

TRAORE

Secrétaire à la mobilisation: Drissa DIAKITE

Secrétaire adjoint à la mobilisation : Sidy DIARRA

Secrétaire aux conflits : Almamy TOUNKARA

Secrétaire aux comptes : Tièmoko DOUMBIA

Secrétaire adjointe aux comptes : Habibatou KONATE

-----

Suivant récépissé n°238/CKTI en date du 11 mai 2022, il a été créé une association dénommée : «Association Lumière de Dialakorodji Kognoumani», en abrégé : (ALUD).

<u>**But**</u>: Les activités d'autonomisation des femmes à travers l'agriculture, l'élevage, la pêche et la transformation agroalimentaire, etc.

Siège Social: Dialakorodji.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

**Présidente**: Assitan KONATE

**Vice-présidente** : Awa TRAORE

Secrétaire administratif: Salé FANE

Secrétaire administratif adjoint : Aba TRAORE

Trésorière générale: Ténimba SIMPARA

<u>Trésorière générale adjointe</u>: Fatoumata DEMBELE

Secrétaire aux relations extérieures : Assan HAÏDARA

<u>Secrétaire aux relations extérieures adjointe</u> : Bintou FOFANA

<u>Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation</u> : Assan CISSE

<u>Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation 1ère</u> <u>adjointe</u>: Sitan DRAME

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation 2ème adjointe : Fanta TOLO

Secrétaire à l'information et à la communication : Coumba TRAORE

Secrétaire à l'information et à la communication adjoint : Dioni DIARRA

**Commissaire aux comptes**: Tagnini TRAORE

**Commissaire aux comptes adjointe**: Aminata DIAKITE

Secrétaire aux conflits: Kankou DIARRA

Secrétaire aux conflits adjointe : Adja KONTA

**Suivant récépissé n°2022-136/P-CB** en date du 18 mai 2022, il a été créé une association dénommée : «Association pour le Développement des Villages de Sogola, Foulaboula et N'Tjila», en abrégé : (A.D-S.F.N).

<u>But</u>: Améliorer les conditions de vie des populations des Villages de Sogola, Foulaboula et N'Tjila dans les domaines de l'environnement, l'éducation, la santé et des infrastructures ; pratiquer l'agriculture, l'élevage ; appuyer des initiatives de développement des femmes et de la jeunesse, etc.

<u>Siège Social</u> : Village de Sogola ; Commune Urbaine de Bougouni.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président actif : Bakary SIDIBE

Secrétaire général : Bakary K DIAKITE

Secrétaire général adjoint: Lassine DIARRA

Secrétaire chargé aux relations extérieures : Mery

DIAKITE

Secrétaire chargé aux relations extérieures adjoint :

Bourama DIARRA

<u>Trésorier</u>: Abdoulaye SIDIBE

**Trésorier adjoint :** Diakaridia DIAKITE

Secrétaire chargé des ressources humaines : Moridié

DOUMBIA

Secrétaire chargé des ressources humaines adjoint :

Adama COULIBALY

Secrétaire chargé à l'information et à l'organisation :

Drissa Diby DIAKITE

Secrétaire chargé à l'information et à l'organisation

adjoint: Fadiala DOUMBIA

Secrétaire chargé à la conciliation et à la bonne entente :

Fousseny DOUMBIA

Secrétaire chargé à la conciliation et à la bonne

\_\_\_\_\_

entente adjoint : Mamadou DIAKITE

Suivant récépissé n°0455/G-DB en date du 20 mai 2022, il a été créé une association dénommée : «Mouvement des Kounta pour la Paix», en abrégé : (M.K.P).

<u>But</u>: Contribuer à restaurer la paix sur toute l'étendue du territoire malien; restaurer un vif sentiment de fraternité entre toutes les ethnies du Mali, etc.

<u>Siège Social</u>: Bamako, Yirimadio ZRNY, face au pavillon des sports du Stade du 26 Mars.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

**Présidente**: Lala KOUNTA

Vice-président: Harber KOUNTA

Secrétaire administrative: Lala Alkia Zeny KOUNTA

Secrétaire à la communication : Mahamane Babel El

Bekaye KOUNTA

Trésorier général: Sidi Alwata KOUNTA

Trésorière générale adjointe : Aïchata KOUNTA

Secrétaire à l'organisation: Noura KOUNTA

Secrétaire à l'organisation adjointe : Hanna KOUNTA

Secrétaire à l'organisation adjointe : Zeynab KOUNTA

**Commissaire aux comptes**: Mohamed Lamine KOUNTA

Commissaire aux comptes adjoint : Sidi KOUNTA

Secrétaire aux conflits: Sidi Bouya KOUNTA

Secrétaire aux conflits adjointe : Lalya KOUNTA

-----

**Suivant récépissé n°0472/GDB-CAB** en date du 07 juin 2022, il a été créé une association dénommée : «Association Globale pour l'Environnement et le Climat», en abrégé : (AGEC).

<u>**But**</u>: Contribuer à la promotion de l'environnement et à la lutte contre les changements climatiques, etc.

<u>Siège Social</u>: Bamako, Sokorodji-Cité près du Lycée Rosey en Commune VI.

#### LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

**Président**: Ousmane Birama KONATE

Secrétaire administratif: Ousmane KEÏTA

Assistant Financier et Comptable: Maïmouna

SANGARE

**Suivant récépissé n°0539/G.DB-CAB** en date du 03 août 2022, il a été créé une association dénommée : «Association du Secteur Saint Damien de Djicoroni-Para», en abrégé : (ADSSDD).

<u>**But**</u>: Contribuer à l'amélioration du cadre de vie des habitants ; sauvegarder les intérêts du quartier, etc.

<u>Siège Social</u>: Bamako, Djicoroni-para; près de l'Eglise Catholique.

#### LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

**Président :** Mathieu TRAORE

<u>1er Vice-président</u> : Gaston KONATE

<u>2ème Vice-président</u>: Benoit DEMBELE

<u>3ème Vice-présidente</u>: Aïssata BOLLY

**Trésorier**: Albert KONATE

Secrétaire administratif: Raymond SAMAKE

Secrétaire à la communication : Raymond DEMBELE

Secrétaire à l'organisation : Noël KEÏTA

Secrétaire chargé au développement : Marcel KEÏTA

<u>Secrétaire adjointe chargée au développement</u> : Véronique KEÏTA

<u>Secrétaire chargé à la jeunesse</u> : Junior Youssouf COULIBALY

------

<u>Secrétaire chargée de la promotion féminine</u> : Delphine DIARRA

Secrétaire adjointe chargée de la promotion féminine : Thérèse COULIBALY

Secrétaire aux comptes : Samou SAMAKE

Secrétaire aux conflits : Alphonse SAMAKE